



ORDRE DU JOUR

• Conseil Municipal du vendredi 4 mars 2016 •

Valmont, le 29 février 2016

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie, **le vendredi 4 mars 2016 à 19 heures 30** pour procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal et à l'élection du Maire et des Adjoints, et vous prie de bien vouloir y assister.

INSTALLATION DU CONSEIL ET ELECTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

- | | |
|--|----------------------------|
| 1. Désignation du secrétaire et du président de séance | Monsieur Muller |
| 2. Installation du nouveau conseil | Monsieur Muller |
| 3. Election du Maire | le Président |
| 4. Fixation du nombre d'adjoints | Le Maire |
| 5. Election des Adjoints au Maire | Le Maire |
| 6. Indemnités de fonction du Maire | Le 1 ^{er} Adjoint |
| 7. Indemnités de fonction des Adjoints | Le Maire |
| 8. Secrétariat de séance | Le Maire |

Extrait du procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de conseillers

élus :
23

Conseillers en fonction :

23

Conseillers présents :

22

Séance du 4 mars 2016 à 19h30 - Convocation du 29 février 2016

Sous la présidence de M. Frédéric MULLER, 1^{er} Adjoint au Maire de VALMONT

Présents : M. BADER – M. BAUMANN – Mme BURTART – M. CAVALIERE – M. COSCARELLA – Mme DAMM – M. FREY – M. GODFRIN – Mme HENRIOT – Mme KELLER – Mme KLUCZYK – Mme MASSING – M. MULLER – M. MUNCH – M. PERON – Mme PINCEMAILLE – Mme RINOLDO – Mme ROMMING – M. THIL – Mme TOURDOT – M. TOURSCHER – Mme WINTER

Absents : M. ARMATO

Procurations : M.. ARMATO procuration à M. BAUMANN

Secrétaire de séance : conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme DAMM est nommée secrétaire de séance, Mme ZIMNY Christine étant auxiliaire du secrétaire.

Point N°1 : Désignation du secrétaire et du président de séance

Rapporteur : Monsieur MULLER

Réunis en ce jour, sous la Présidence de Monsieur Frédéric MULLER, pour procéder à l'installation du nouveau Conseil Municipal, il y a lieu de demander aux membres du Conseil de désigner un secrétaire de séance, soit pour cette séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Madame DAMM Stéphanie, le plus jeune membre du Conseil Municipal,
- le conseiller le plus âgé, Monsieur BAUMANN Roger sera désigné Président de séance conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'à l'élection du Maire.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'accepter les désignations ci-dessus mentionnées concernant le secrétaire de séance et le Président de séance.

Point N°2 : Installation du nouveau conseil

Rapporteur : Monsieur MULLER

Monsieur Frédéric MULLER, 1^{er} Adjoint au Maire sortant, procède à l'installation du Conseil Municipal en procédant à l'appel nominal de chaque conseiller élu :

- Monsieur COSCARELLA Salvatore
- Madame KLUCZYK Olga
- Monsieur MULLER Frédéric
- Madame WINTER Patricia
- Monsieur TOURSCHER Jean
- Madame TOURDOT Nathalie
- Monsieur THIL Joël
- Madame BURTART Béatrice
- Monsieur CAVALIERE Walter
- Madame DAMM Stéphanie
- Monsieur FREY Cédric
- Madame KELLER Brigitte
- Monsieur PERON Daniel

- Madame RINOLDO Valérie
- Monsieur GODFRIN Jean-Marc
- Madame MASSING Murielle
- Monsieur MUNCH Jacky
- Madame ROMMING Corinne
- Monsieur BADER Daniel
- Madame HENRIOT Catherine
- Monsieur BAUMANN Roger
- Madame PINCEMAILLE Laurence
- Monsieur ARMATO Mario (procuration à Roger Baumann)

Le conseil municipal de Valmont est ainsi installé.

Point N°3 : Election du Maire

Rapporteur : Monsieur BAUMANN

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette élection doit se faire à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Un bureau a été constitué, le conseil municipal a désigné 2 assesseurs

- M. BADER Daniel
- Mme BURTART Béatrice

Un appel à candidatures est lancé, après avoir listé le ou les candidats, il est procédé au vote à bulletin secret.

- M. COSCARELLA Salvatore s'est porté candidat

Après avoir procédé au vote et au dépouillement, les résultats annoncés sont les suivants :

- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23
- bulletins blancs ou nuls : 2
- suffrages exprimés : 21
- majorité absolue : 12

M. COSCARELLA Salvatore a obtenu 21 voix.

Il est tenu de proclamer Maire, le candidat ayant obtenu la majorité absolue, à savoir :

M. COSCARELLA Salvatore

Point N°4 : Fixation du nombre d'adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire maximum.

Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 postes d'adjoints dont 5 avaient été pourvus (mandature 2008), 6 postes pourvus (mandature 2014).

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité d'accepter la création de 6 postes d'adjoints, dont 5 seront pourvus.

Point N°5 : Election des adjoints au maire

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu l'article L 2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 mars 2016 fixant le nombre d'Adjoints au Maire à 6 (six).

Il est rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L.2122-4 et L.2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée.

Après appel à candidatures, il a été procédé au déroulement du vote.

📄 Résultat du premier tour de scrutin :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 23 (dont 1 par procuration)
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 20
- Majorité absolue : 12

La liste d'adjoints POURSUIVRE ENSEMBLE POUR VALMONT dont la tête de liste est M. MULLER Frédéric a obtenu 20 voix.

Sont donc proclamés élus :

- 1^{er} Adjoint : M. MULLER Frédéric
- 2^{ème} Adjoint : Mme TOURDOT Nathalie
- 3^{ème} Adjoint : M. TOURSCHER Jean
- 4^{ème} Adjoint : Mme BURTART Béatrice
- 5^{ème} Adjoint : M. THIL Joël

Point N°6 : Indemnités de fonction du Maire

Rapporteur : Monsieur Muller

Vu l'article L2123-205 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Il est demandé aux membres du Conseil de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire avec effet au 4 mars 2016, soit :

- pour les Communes de 1000 à 3499 habitants : 43% de l'indice 1015.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à de fixer l'indemnité du Maire à 43 % de l'indice 1015 à compter du 4 mars 2016.

22 Voix POUR

1 Abstention (M. BADER)

Point N°7 : Indemnités de fonction des Adjoints

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 04/03/2016 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Il est demandé aux membres du conseil de délibérer et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire à 16,5 % de l'indice majorée 1015 selon l'importance démographique avec effet au 04 mars 2016 date d'entrée en fonctions.

Le conseil municipal après en avoir discuté et délibéré :

Décide à l'unanimité de fixer l'indemnité des Adjoints à 16.5 % de l'indice majoré 1015 à compter du 4 mars 2016.

22 Voix POUR

1 Abstention (M. BADER)

Point N°8 : Secrétariat de séance

Rapporteur : Monsieur le Maire

Sur proposition du maire, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal autorise la secrétaire générale à assister aux séances de l'assemblée, afin d'assister le conseiller chargé du secrétariat.

Approuvé à l'unanimité

Fait et délibéré à Valmont, les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme :

Valmont, le 4 mars 2016

Le Maire

Salvatore COSCARELLA